



PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

Présents :	19
Votants :	25
En exercice :	29

Du lundi 15 décembre 2025 à 18 h 30

N° 37-06-25

Présents : Michel JAMMES ; Didier MILHAU ; Régine RENAULT ; Gilles FAGES ; Laure TONDON ; Pierre SANTORI ; Yves YORILLO ; Cécile BARTHOMEUF ; Claudette PYBOT ; Jean-Luc MASS ; Colette ANTON ; Stéphane SANTANAC ; Florian FAJOL ; Jean-Michel LALLEMAND ; Sylvie LASSERRE ; Michel SANTANAC ; Isabelle PINATEL ; Angélique PIEDVACHE (à partir du point 3) ; Jérôme BRUIN

Absents ayant donné procuration en application de l'article L.2121.20 du Code Général des Collectivités Locales : Brigitte CAVERIVIERE par Michel JAMMES ; Marcel CAMICCI par Didier MILHAU ; Jacqueline PATROUX par Colette ANTON ; Ghislaine RAYNAUD par Yves YORILLO ; Clélia PI par Laure TONDON ; Lucie TORRA par Cécile BARTHOMEUF

Absents : Angélique PIEDVACHE (points 1 et 2) ; Carlo ATTIE ; Serge DEIXONNE ; Cédric CARBOU ; Julien RIBOT.

Secrétaire de séance : Régine RENAULT

Le quorum étant constaté, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h30.

Administration générale

- 1 Approbation du procès-verbal du 27 octobre 2025
- 2 Compte-rendu des décisions du Maire – Application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
- 3 Commerces : Avis sur dérogation au repos dominical pour 2026
- 4 Convention de coopération avec la direction de l'Education Nationale de l'Aude (DSDEN) pour la mise en œuvre de projets personnalisés de scolarisation

Intercommunalité et mutualisation

- 5 Modification des statuts du SIVOM Corbières Méditerranée
- 6 Avenant de prorogation convention Petites Villes de Demain

Foncier et Patrimoine

- 7 Convention de passage AY 686 – ENEDIS – Effacement de réseau électrique
- 8 Rétrocession parcelle BL n° 365 / La Rouquille

Finances publiques

- 9 Décision modificative n°3 budget principal 2025
- 10 Subventions aux associations / 6^{ème} répartition

11 Autorisation d'engagement du quart des crédits inscrits en investissement à l'exercice 2025 sur l'exercice 2026

Ressources humaines

12 Adhésion contrat groupe VYV-MNT-PréviFrance / CDG

Petite enfance

13 Règlement intérieur de fonctionnement crèche La Marelle / Actualisation

❖ Affaires diverses

Rapport 1 : Approbation du procès-verbal du 27 octobre 2025

Rapporteur : Michel JAMMES

Le procès-verbal de la séance du 27 octobre 2025 est soumis au Conseil municipal en vue de son approbation.

Votants : 25

Pour : 25

Contre : 0

Abstentions : 0

Adoption du procès-verbal à l'unanimité des présents et des représentés

Angélique PIEDVACHE arrive au point 2 de l'ordre du jour .

Rapport 2 : Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations

Rapporteur : Michel JAMMES

Le Conseil municipal a délégué au Maire certaines de ses attributions. Ce dernier doit rendre compte lors des séances suivantes à l'assemblée délibérante des décisions prises dans le cadre de ses délégations.

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Générale des Collectivités Territoriales le Maire communique les décisions qu'il a prises, comme suit :

DEC-2025-251 : Mission d'AMO pour Aménagement maison de la santé avec ESPACE ET CONCEPTION pour un montant de 14400 € TTC

DEC-2025-252 : Mission de diagnostic plomberie, chauffage, climatisation et ventilation pour Aménagement maison de la santé avec BET Charles BEAUFORT pour un montant de 3960 € TTC

DEC-2025-253 : Missions EDL, APS, et PRO/DCE pour Aménagement maison de la santé avec BET ACI pour un montant de 3240 € TTC

DEC-2025-254 : Vente de la concession n° 1322 du cimetière communal

DEC-2025-255 : Commande de maintenance des chaudières gaz des bâtiments communaux avec ADM pour un montant de 2808 € TTC

DEC-2025-256 : Commande de fourniture et pose de portes d'entrée école maternelle avec CEH FERMETURES SOLABAIE pour un montant de 5901.48 € TTC

DEC-2025-257 : Commande de séparateurs de wc au pôle petite enfance avec CAM BOUTIN pour un montant de 921.60 € TTC

DEC-2025-258 : Commande d'ampoules LED pour le gymnase avec CEF YESSS pour un montant de 4460.40 € TTC

DEC-2025-259 : Demande de subvention DEPARTEMENT AUDE d'un montant de 131429.70 € pour la traversée de ville tranche 3 pour un montant prévisionnel de travaux de 438 099 € HT

DEC-2025-260 : Demande de subvention ETAT/DETR d'un montant de 131429.70 € pour la traversée de ville tranche 3 pour un montant prévisionnel de travaux de 438 099 € HT

DEC-2025-261 : Demande de subvention ETAT/DSIL d'un montant de 87619.80 € pour la traversée de ville tranche 3 pour un montant prévisionnel de travaux de 438 099 € HT

DEC-2025-262 : Vente de la concession n° 91 du cimetière communal

DEC-2025-263 : Demande de subvention DEPARTEMENT AUDE d'un montant de 162735.23 € pour les Travaux d'aménagement d'un pôle d'échanges multimodal tranche 1 pour un montant prévisionnel de travaux de 542 450.75 € HT

DEC-2025-264 : Demande de subvention ETAT/DETR d'un montant de 162735.23 € pour les Travaux d'aménagement d'un pôle d'échanges multimodal tranche 1 pour un montant prévisionnel de travaux de 542 450.75 € HT

DEC-2025-265 : Demande de subvention ETAT/DSIL d'un montant de 108490.15 € pour les Travaux d'aménagement d'un pôle d'échanges multimodal tranche 1 pour un montant prévisionnel de travaux de 542 450.75 € HT

DEC-2025-266 : Contrat de maintenance annuelle ascenseur pôle petite enfance avec OTIS pour un montant de 2268 € TTC

DEC-2025-267 : Commande d'un lave-linge pour la Crèche avec CDM SARL BARTH pour un montant de 4883.20 € TTC

DEC-2025-268 : Bail logement communal ,4 rue des Ecoles ,à compter du 03 novembre 2025 pour un montant mensuel de 389.34 € + charges 81.37 €

DEC-2025-269 : Contrat d'animation pour le 19 décembre 2025 avec NINA SHOW pour un montant de 1960 €

DEC-2025-270 : Contrat de prestation de services pour présentation et installation de médecins avec MEDICODELDOMINGO pour un montant de 30000 € HT

DEC-2025-271 : Commande chaussures sécurité pour agents du service technique avec TECHNIMAT pour un montant de 1806.92 € TTC

DEC-2025-272 : Vente de la concession n° 1224 du cimetière communal

DEC-2025-273 : Commande livres Noel élèves école maternelle avec EI BERQUIERES Franck pour un montant de 2354.18 € TTC

DEC-2025-274 : Commande de jeux pour le pôle petite enfance avec WESCO pour un montant de 1110.30 € TTC

DEC-2025-275 : Commande radiateur pour RENAULT 2135PB11 avec AUDE POIDS LOURDS pour un montant de 1571.10 € TTC

DEC-2025-276 : Commande travaux éclairage public allée des Corbières avec SPIE CITYNETWORKS pour un montant de 3990 € TTC

DEC-2025-277 : Commande de repas pour la soirée des associations du 07 février 2026 avec SARL TRAITEUR ARQUE pour un montant Maximum de 12450 € TTC

DEC-2025-278 : Commande fourniture et pose coffret sécurité chaudière Crèche avec ADM pour un montant de 1337.58 € TTC

DEC-2025-279 : Commande vêtements travail agents service technique + ménage avec TECHNIMAT pour un montant de 5480.74 € TTC

DEC-2025-280 : Commande travaux gouttières toiture cinéma et service technique avec GENIN MEDERICK pour un montant de 3388.80 € TTC

DEC-2025-281 : Contrat d'entretien chauffage, climatisation et ventilation Pôle petite enfance avec ETS NACENTA pour un montant de 2196 € TTC / AN

DEC-2025-282 : Commande travaux entretien chauffage climatisation bureaux étage mairie avec NEOTEC pour un montant de 2673.71 € TTC

DEC-2025-283 : Commande bornage parcelles BE65+BE68 Maison de santé avec SCP ORRIT BLANQUER pour un montant de 1560 € TTC

DEC-2025-284 : Travaux éclairage public rue du lavoir avec SPIE CITYNETWORKS pour un montant de 27446.76 € TTC

DEC-2025-285 : Acquisition par préemption lot/immeuble AZ336, 13 avenue de Narbonne pour un montant de 37 000 €

DEC-2025-286 : Contrat d'animation pour le 19 décembre 2025 pour les enfants de la Crèche et du RPE avec LEZARDS DE LA SCENE pour un montant de 636 €

DEC-2025-287 : Commande de fleurissement 2026 avec HORTY FUMEL pour un montant de 2682.34€ TTC

DEC-2025-288 : Commande mobilier urbain complémentaire pour la traversée de ville avec MAGURBAN pour un montant de 4114.32 € TTC

DEC-2025-289 : Commande travaux entretien installations de chauffage bâtiments communaux avec ALLO DEPANNAGE MAINTENANCE pour un montant de 2122.08 € TTC

DEC-2025-290 : Commande prestation informatique pour suivi CFU avec NEXPUBLICA pour un montant de 2288 € TTC

DEC-2025-291 : Location du casier n° 53 au columbarium du cimetière communal

Jean-Michel LALLEMAND demande des précisions sur la décision 2025-270.

Pierre SANTORI répond qu'il s'agit d'un prestataire qui recherche des médecins pour la commune. Il ne sera rémunéré complètement que si sa recherche aboutit. Le médecin s'engagera à rester un an minimum.

Le Conseil prend acte de ces décisions.

Rapport 3 : Commerce : avis sur dérogation au repos dominical pour 2026

Rapporteur : Michel JAMMES

L'assemblée est informée que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du conseil

municipal. Cet avis doit être sollicité avant le 31 décembre de l'année précédente. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches, par branche d'activités est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Il faut noter que les commerces de détail alimentaire peuvent déjà ouvrir librement jusqu'à 13h00 le dimanche.

Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m² :

Lorsque les jours fériés légaux sont travaillés, ils sont déduits par chaque établissement des dimanches désignés par le Maire, dans la limite de trois par an.

Seuls les salariés volontaires peuvent travailler le dimanche dans le cadre de ces dimanches. Chaque salarié privé de repos dominical bénéficiera des dispositions prévues au Code du travail.

Le Conseil municipal est invité à donner un avis sur le nombre de dérogations au repos dominical qu'il pourrait décider pour l'année 2026 comme suit :

- Pour les cinq premiers dimanches, 12 juillet 2026, 19 juillet 2026, 26 juillet 2026, 2 août 2026 et 9 août 2026

Pour les sept dimanches suivants, après avis de la Communauté d'Agglomération du Grand Narbonne : 3 mai 2026, 10 mai 2026, 24 mai 2026, 5 juillet 2026, 16 août 2026, 23 août 2026 et 30 août 2026

Votants : 25

Pour : 25

Contre : 0

Abstentions : 0

Le Conseil adopte à l'unanimité des présents et des représentés.

Délibération n° DEL-2025-079

République Française
COMMUNE DE SIGEAN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

présents : 19
votants : 25
en exercice : 29

L'an deux mille vingt cinq
Le lundi 15 décembre à 18 heures 30
Le Conseil municipal de SIGEAN
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
en mairie, sous la présidence de Michel JAMMES, Maire

Date de convocation du Conseil municipal le : mardi 9 décembre 2025

Objet :
Commerces : ouverture
dominicale 2025

Présents : Michel JAMMES ; Didier MILHAU ; Régine RENAULT ; Gilles FAGES ; Laure TONDON ; Pierre SANTORI ; Yves YORILLO ; Cécile BARTHOMEUF ; Claudette PYBOT ; Jean-Luc MASS ; Colette ANTON ; Stéphane SANTANAC ; Florian FAJOL ; Jean-Michel LALLEMAND ; Sylvie LASSERRE ; Michel SANTANAC ; Isabelle PINATEL ; Angélique PIEDVACHE ; Jérôme BRUIN

Absents ayant donné procuration en application de l'article L.2121.20 du Code Général des Collectivités Locales : Brigitte CAVERIVIERE par Michel JAMMES ; Marcel CAMICCI par Didier MILHAU ; Jacqueline PATROUX par Colette ANTON ; Ghislaine RAYNAUD par Yves YORILLO ; Clélia PI par Laure TONDON ; Lucie TORRA par Cécile BARTHOMEUF

Absents : Carlo ATTIE ; Serge DEIXONNE ; Cédric CARBOU ; Julien RIBOT.

Secrétaire de séance : Régine RENAULT

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que l'article L.3132-26 du Code du Travail, modifié par la loi n°2015-990, dite « Loi Macron » du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques et par la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, confère au Maire, après avis du conseil municipal, le pouvoir de donner par arrêté municipal aux commerces de détail l'autorisation d'ouvrir le dimanche dans la limite maximale de 12 dimanches par an.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

Seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit peuvent travailler le dimanche et le refus de travailler le dimanche ne peut être ni pris en compte lors de l'embauche, ni être source de discrimination dans l'entreprise, ni être considéré comme une faute ou un motif de licenciement.

Les salariés volontaires ont droit à un salaire au moins double du taux journalier, un repos compensateur, équivalent en nombre d'heures

travaillées ce jour-là, payé dans le cadre du maintien du salaire mensuel. Ces compensations financières sont fixées au préalable par accord de branche, d'entreprise, d'établissement, ou accord territorial.

Par ailleurs, plusieurs types de commerces disposent d'une dérogation de plein droit leur permettant d'ouvrir tous les dimanches :

- Jardinage / bricolage / ameublement
- Fabrication de produits alimentaires pour la consommation immédiate
- Tabac

Enfin, dans les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m² (supermarchés, hypermarchés...), lorsque les jours fériés légaux (autres que le 1^{er} mai qui est obligatoirement chômé en application de l'article L.3133-4 du Code du Travail) sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le Maire, dans la limite de trois (article L.3132-26 3^{ème} alinéa du Code du Travail).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Travail, notamment les articles L.3132-26 à L.3132-27 et R. 3132-21,

Vu la Loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu la Loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

Considérant qu'en raison de l'évolution des habitudes de consommation et des activités commerciales, il importe de prendre des mesures de nature à permettre des aménagements dans le temps de travail tout en garantissant la règle du repos hebdomadaire des salariés,

Considérant l'intérêt de faire bénéficier les commerçants des dispositions de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques et la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, qui tout en réaffirmant le principe du repos dominical donné aux salariés, ont modifié cet article en portant à 12 le nombre maximal de dérogations qu'un maire peut donner à cette règle,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et des représentés,

- **Donne** un avis favorable sur le projet d'ouverture dominicale des commerces pour l'année 2026, pour les 5 dimanches suivants :

12 juillet 2026

19 juillet 2026

2/3

Accueil de réception en préfecture
0114-211103791-20251215-DEL-2025-075-DE
Date de réception préfecture : 15/12/2025

26 juillet 2026
2 août 2026
9 août 2026

- **Donne** un avis favorable, avec saisine de la Communauté d'Agglomération du Grand Narbonne, pour les 7 dimanches suivants :

3 mai 2026
10 mai 2026
24 mai 2026
5 juillet 2026
16 août 2026
23 août 2026
30 août 2026

- **Précise** que la Communauté d'Agglomération du Grand Narbonne sera saisie pour avis conforme et que les dates seront définies par un arrêté du Maire ;

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu
De sa transmission en Préfecture le **16/12/2025**
Et de la publication le **17/12/2025**
Réception en Préfecture le **16/12/2025**

Le Maire,
Michel JAMMES



Qui informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les deux mois à compter de sa publicité et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publicité

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits,
Et ont signé au registre des délibérations les membres présents,
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Michel JAMMES



La secrétaire de séance
Régine RENAULT

Rapport 4 : Convention de Coopération pour la mise en œuvre des projets personnalisés de scolarisation des élèves en situation de handicap scolarisés dans le 1^{er} degré
Rapporteur : Laure TONDON

Le code de l'éducation confie à l'Etat une mission de promotion de la santé scolaire. L'intervention médico-sociale contribue à développer l'égalité des chances en adaptant ses actions et prestations aux besoins de chaque enfant pour :

- favoriser la réussite scolaire et éducative par la prévention précoce de tout facteur de risque médico-social ayant une incidence sur le développement
- promouvoir la santé dans toutes ses dimensions
- rendre compte des situations des enfants non scolarisés

Attentifs au bon développement de l'enfant, à sa réussite et à sa santé, les professionnels du service de santé scolaire portent une attention particulière aux enfants à besoins particuliers (enfants malades, handicapés et/ou en situation de grande précarité).

A cet effet la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de l'Aude (DSDEN11) propose à la commune de SIGEAN une « Convention de Coopération pour la mise en œuvre des projets personnalisés de scolarisation des élèves en situation de handicap scolarisés dans le 1^{er} degré ».

Cette convention vise à assurer une présence régulière et en proximité auprès de l'enfant sur les temps scolaires.

L'accompagnement de l'enfant ayant des besoins particuliers est possible grâce à la mise en place d'un projet individualisé d'accompagnement ou d'un projet personnalisé d'accompagnement (PIA ou PPA).

Le projet de convention joint en annexe, est proposé à l'assemblée.

Cette convention concerne l'accompagnement d'un enfant actuellement scolarisé à l'école primaire de SIGEAN.

Il est proposé au Conseil d'autoriser le Maire à signer cette convention, et tout document afférent, pour la période du 1^{er} septembre 2025 au 03 juillet 2026.

Votants : 25

Pour : 25

Contre : 0

Abstentions : 0

Le Conseil adopte à l'unanimité des présents et des représentés.

Délibération n° DEL-2025-080

République Française
COMMUNE DE SIGEAN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

présents : 19
votants : 25
en exercice : 29

L'an deux mille vingt cinq
Le lundi 15 décembre à 18 heures 30
Le Conseil municipal de SIGEAN
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
en mairie, sous la présidence de Michel JAMMES, Maire

Date de convocation du Conseil municipal le : mardi 9 décembre 2025

Objet :
Convention de
Coopération pour la mise
en œuvre des projets
personnalisés de
scolarisation des élèves en
situation de handicap
scolarisés dans le 1^{er} degré

Présents : Michel JAMMES ; Didier MILHAU ; Régine RENAULT ; Gilles FAGES ; Laure TONDON ; Pierre SANTORI ; Yves YORILLO ; Cécile BARTHOMEUF ; Claudette PYBOT ; Jean-Luc MASS ; Colette ANTON ; Stéphane SANTANAC ; Florian FAJOL ; Jean-Michel LALLEMAND ; Sylvie LASSERRE ; Michel SANTANAC ; Isabelle PINATEL ; Angélique PIEDVACHE ; Jérôme BRUIN

Absents ayant donné procuration en application de l'article L.2121.20 du Code Général des Collectivités Locales : Brigitte CAVERIVIERE par Michel JAMMES ; Marcel CAMICCI par Didier MILHAU ; Jacqueline PATROUX par Colette ANTON ; Ghislaine RAYNAUD par Yves YORILLO ; Clélia PI par Laure TONDON ; Lucie TORRA par Cécile BARTHOMEUF

Absents : Carlo ATTIE ; Serge DEIXONNE ; Cédric CARBOU ; Julien RIBOT.

Secrétaire de séance : Régine RENAULT

Le code de l'éducation confie à l'Etat une mission de promotion de la santé scolaire. L'intervention médico-sociale contribue à développer l'égalité des chances en adaptant ses actions et prestations aux besoins de chaque enfant pour :

- favoriser la réussite scolaire et éducative par la prévention précoce de tout facteur de risque médico-social ayant une incidence sur le développement
- promouvoir la santé dans toutes ses dimensions
- rendre compte des situations des enfants non scolarisés

Attentifs au bon développement de l'enfant, à sa réussite et à sa santé, les professionnels du service de santé scolaire portent une attention particulière aux enfants à besoins particuliers (enfants malades, handicapés et/ou en situation de grande précarité).

A cet effet la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de l'Aude (DSDEN11) propose à la commune de SIGEAN une « Convention de Coopération pour la mise en œuvre des projets personnalisés de scolarisation des élèves en situation de handicap scolarisés dans le 1^{er} degré ».

Cette convention vise à assurer une présence régulière et en proximité auprès de l'enfant sur les temps scolaires.

L'accompagnement de l'enfant ayant des besoins particuliers est possible grâce à la mise en place d'un projet individualisé d'accompagnement ou d'un projet personnalisé d'accompagnement (PIA ou PPA).

Le projet de convention, joint en annexe, est proposé à l'assemblée.

Le Conseil municipal

Où l'exposé de son Président,

Vu le projet de convention

Considère l'intérêt de cette convention de coopération pour la mise œuvre de projets personnalisés de scolarisation des élèves en situation de handicap scolarisés dans le 1^{er} degré, durant le temps scolaire.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et des représentés

- **Approuve** la convention sus-énoncée

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer cette convention, et tout document afférent, pour la période du 1^{er} septembre 2025 au 03 juillet 2026.

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu
De sa transmission en Préfecture le **16/12/2025**
Et de la publication le **17/12/2025**
Réception en Préfecture le **16/12/2025**

**Le Maire,
Michel JAMMES**



Qui informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les deux mois à compter de sa publicité et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publicité

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Et ont signé au registre des délibérations les membres présents,
Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Michel JAMMES**



**La secrétaire de séance
Régine RENAULT**

Rapport 5 : Approbation de la modification des statuts du SIVOM Corbières Méditerranée
Rapporteur : Michel JAMMES

Le Conseil est informé que par délibération en date du 28 octobre 2025, le Conseil syndical du SIVOM Corbières Méditerranée a approuvé à l'unanimité une modification des statuts qui porte sur :

- La suppression de la compétence : « Création, entretien et fonctionnement des crèches »
- La création de la compétence : « Relais Petite Enfance (RPE) »

Cette modification des statuts, conformément aux dispositions légales en vigueur, sera soumise à l'avis du conseil municipal au titre de commune membre.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'approuver la modification des statuts telle que sus-énoncée et d'autoriser le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Jean-Michel LALLEMAND demande des précisions sur cette modification.

Laure TONDON indique que les communes qui le souhaitent pourront mutualiser le service R.P.E.

Votants : 25

Pour : 25

Contre : 0

Abstentions : 0

Le Conseil adopte à l'unanimité des présents et des représentés.

Délibération n° DEL-2025-081

République Française
COMMUNE DE SIGEAN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

présents : 19
votants : 25
en exercice : 29

L'an deux mille vingt cinq
Le lundi 15 décembre à 18 heures 30
Le Conseil municipal de SIGEAN
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
en mairie, sous la présidence de Michel JAMMES, Maire

Date de convocation du Conseil municipal le : mardi 9 décembre 2025

Objet : Approbation de
la modification des
statuts du SIVOM
Corbières Méditerranée

Présents : Michel JAMMES ; Didier MILHAU ; Régine RENAULT ; Gilles FAGES ; Laure TONDON ; Pierre SANTORI ; Yves YORILLO ; Cécile BARTHOMEUF ; Claudette PYBOT ; Jean-Luc MASS ; Colette ANTON ; Stéphane SANTANAC ; Florian FAJOL ; Jean-Michel LALLEMAND ; Sylvie LASSERRE ; Michel SANTANAC ; Isabelle PINATEL ; Angélique PIEDVACHE ; Jérôme BRUIN

Absents ayant donné procuration en application de l'article L.2121.20 du Code Général des Collectivités Locales : Brigitte CAVERIVIERE par Michel JAMMES ; Marcel CAMICCI par Didier MILHAU ; Jacqueline PATROUX par Colette ANTON ; Ghislaine RAYNAUD par Yves YORILLO ; Clélia PI par Laure TONDON ; Lucie TORRA par Cécile BARTHOMEUF

Absents : Carlo ATTIE ; Serge DEIXONNE ; Cédric CARBOU ; Julien RIBOT.

Secrétaire de séance : Régine RENAULT

Le Maire expose à l'assemblée que par délibération en date du 28 octobre 2025, le conseil syndical du SIVOM Corbières Méditerranée a approuvé à l'unanimité une modification des statuts qui porte sur :

- La suppression de la compétence : « Création, entretien et fonctionnement des crèches »
- La création de la compétence : « Relais Petite Enfance (RPE) »

Cette modification des statuts, conformément aux dispositions légales en vigueur, est soumise à l'avis du conseil municipal au titre de commune membre.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'approuver la modification des statuts telle que sus-énoncée.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du SIVOM Corbières Méditerranée fixés par arrêté préfectoral n° 2019-185 en date du 22 juillet 2019,

Vu la délibération n° 2025/28 du Conseil syndical du SIVOM Corbières Méditerranée portant modification statutaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et des représentés, décide :

- **d'approuver** la modification statutaire suivante :

- La suppression de la compétence : « Création, entretien et fonctionnement des crèches »
- La création de la compétence : « Relais Petite Enfance (RPE) »

- **de donner** pouvoir au Maire afin d'exécuter la présente délibération

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu
De sa transmission en Préfecture le **16/12/2025**
Et de la publication le **17/12/2025**
Réception en Préfecture le **16/05/2025**

Le Maire,
Michel JAMMES



Qui informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les deux mois à compter de sa publicité et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publicité

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Et ont signé au registre des délibérations les membres présents,
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Michel JAMMES



La secrétaire de séance
Régine RENAULT

Rapport 6 : Avenant de prorogation convention Petites Villes de Demain

Rapporteur : Michel JAMMES

Il est rappelé au Conseil que la Ville de SIGEAN a été retenue parmi les 15 communes de l'Aude dans le cadre du programme « Petites Villes de demain », dont la date de fin de validité de la convention est fixée au 31 mars 2026.

Ce programme vise à donner aux communes de moins de 20 000 habitants et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire afin d'insuffler une nouvelle dynamique et de renforcer l'attractivité économique.

Cette action fait écho à notre volonté d'inscrire Sigean en tant que centralité durable et d'avenir.

Le programme Petites Villes de Demain constitue un cadre d'actions visant à accueillir toutes contributions, au-delà de celle de l'Etat et des partenaires financiers du programme (les Ministères, l'Agence nationale de la Cohésion des Territoires (ACT), la Banque des Territoires, l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), le CEREMA, l'Agence de la transition écologique (ADEME).

Afin de poursuivre les objectifs communs fixés par la convention-chapeau « Opération de Revitalisation du Territoire » (ORT) signée avec la Communauté d'Agglomération du Grand Narbonne, il est proposé au conseil de proroger par avenant la durée de cette convention jusqu'au 31 décembre 2026.

Votants : 25

Pour : 25

Contre : 0

Abstentions : 0

Le Conseil adopte à l'unanimité des présents et des représentés.

Délibération n° DEL-2025-082

République Française
COMMUNE DE SIGEAN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

présents : 19
votants : 25
en exercice : 29

L'an deux mille vingt cinq
Le lundi 15 décembre à 18 heures 30
Le Conseil municipal de SIGEAN
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
en mairie, sous la présidence de Michel JAMMES, Maire

Date de convocation du Conseil municipal le : mardi 9 décembre 2025

Objet :

Avenant prorogation
Convention Petites
Villes de Demain

Présents : Michel JAMMES ; Didier MILHAU ; Régine RENAULT ; Gilles FAGES ; Laure TONDON ; Pierre SANTORI ; Yves YORILLO ; Cécile BARTHOMEUF ; Claudette PYBOT ; Jean-Luc MASS ; Colette ANTON ; Stéphane SANTANAC ; Florian FAJOL ; Jean-Michel LALLEMAND ; Sylvie LASSERRE ; Michel SANTANAC ; Isabelle PINATEL ; Angélique PIEDVACHE ; Jérôme BRUIN

Absents ayant donné procuration en application de l'article L.2121.20 du Code Général des Collectivités Locales : Brigitte CAVERIVIERE par Michel JAMMES ; Marcel CAMICCI par Didier MILHAU ; Jacqueline PATROUX par Colette ANTON ; Ghislaine RAYNAUD par Yves YORILLO ; Clélia PI par Laure TONDON ; Lucie TORRA par Cécile BARTHOMEUF

Absents : Carlo ATTIE ; Serge DEIXONNE ; Cédric CARBOU ; Julien RIBOT.

Secrétaire de séance : Régine RENAULT

Monsieur le Maire rappelle que la Ville de SIGEAN a été retenue parmi les 15 communes de l'Aude dans le cadre du programme « Petites Villes de demain », dont la date de fin de validité de la convention est fixée au 31 mars 2026.

Ce programme vise à donner aux communes de moins de 20 000 habitants et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire afin d'insuffler une nouvelle dynamique et de renforcer l'attractivité économique.

L'adhésion au programme Petites Villes de Demain avait été approuvée lors du conseil municipal du 10 avril 2021.

Ce programme s'organise autour de 3 piliers :

- ✓ Le soutien en ingénierie pour donner aux collectivités les moyens de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, en particulier par le renforcement des équipes, et l'apport d'expertises.
- ✓ L'accès à un réseau, grâce au Club Petites villes de demain, pour favoriser l'innovation, l'échange d'expériences et le partage de bonnes pratiques entre acteurs du programme.
- ✓ Des financements sur des mesures thématiques ciblées mobilisées en fonction du projet de territoire et des actions à mettre en place.

Le programme Petites Villes de Demain constitue un cadre d'actions visant à accueillir toutes contributions, au-delà de celle de l'Etat et des partenaires financiers du programme (les Ministères, l'Agence nationale de

la Cohésion des Territoires (ACT), la Banque des Territoires, l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), le CEREMA, l'Agence de la transition écologique (ADEME).

Monsieur le Maire propose de proroger par avenant la durée de cette convention jusqu'au 31 décembre 2026. Ceci permettra de poursuivre les objectifs communs fixés par la convention-chapeau « Opération de Revitalisation du Territoire » (ORT) signée avec la Communauté d'Agglomération du Grand Narbonne.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur cette prorogation de délai.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et des représentés :

- **Approuve** la prorogation de délai d'adhésion au programme Petites Ville de Demain jusqu'au 31 décembre 2026
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette prorogation, ainsi que tout document relatif à la convention-chapeau « Opération de Revitalisation du Territoire » (ORT) signée avec la Communauté d'Agglomération du Grand Narbonne.

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu
De sa transmission en Préfecture le **16/12/2025**
Et de la publication le **17/12/2025**
réception en Préfecture le **16/12/2025**

**Le Maire,
Michel JAMMES**



Qui informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les deux mois à compter de sa publicité et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publicité

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Et ont signé au registre des délibérations les membres présents,
Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Michel JAMMES**



**La secrétaire de séance
Régine RENAULT**

Handwritten signature of Régine Renault in blue ink.

Rapport 7 : Convention de passage / ENEDIS

Rapporteur : Didier MILHAU

Dans le cadre des travaux du pôle petite enfance la commune a souhaité procéder à l'effacement du réseau électrique du secteur « Grand Poste » afin d'y réaliser un traitement technique, esthétique et qualitatif.

Pour cela il est nécessaire à ce jour de procéder à la signature d'une convention de passage avec le SYADEN sur la parcelle cadastrée section AY n°686 –lieu-dit La Ville.

Il convient par conséquent d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de passage entre la commune, propriétaire de la parcelle cadastrée section AY n°686, et la société ENEDIS.

Votants : 25

Pour : 25

Contre : 0

Abstentions : 0

Le Conseil adopte à l'unanimité des présents et des représentés.

Délibération n° DEL-2025-083

République Française
COMMUNE DE SIGEAN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

Présents : 19
Votants : 25
En exercice : 29

L'an deux mille vingt-cinq
le lundi 15 décembre à 18 heures 30
Le Conseil municipal de SIGEAN
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
en mairie, sous la présidence de Michel JAMMES, Maire

Date de convocation du Conseil municipal le : mardi 9 décembre 2025

Objet :
Convention de passage
AY 686 – ENEDIS
Effacement de réseau

Présents : Michel JAMMES ; Didier MILHAU ; Régine RENAULT ; Gilles FAGES ; Laure TONDON ; Pierre SANTORI ; Yves YORILLO ; Cécile BARTHOMEUF ; Claudette PYBOT ; Jean-Luc MASS ; Colette ANTON ; Stéphane SANTANAC ; Florian FAJOL ; Jean-Michel LALLEMAND ; Sylvie LASSERRE ; Michel SANTANAC ; Isabelle PINATEL ; Angélique PIEDVACHE ; Jérôme BRUIN

Absents ayant donné procuration en application de l'article L.2121.20 du Code Général des Collectivités Locales : Brigitte CAVERIVIERE par Michel JAMMES ; Marcel CAMICCI par Didier MILHAU ; Jacqueline PATROUX par Colette ANTON ; Ghislaine RAYNAUD par Yves YORILLO ; Clélia PI par Laure TONDON ; Lucie TORRA par Cécile BARTHOMEUF

Absents : Carlo ATTIE ; Serge DEIXONNE ; Cédric CARBOU ; Julien RIBOT.

Secrétaire de séance : Régine RENAULT

Dans le cadre de l'opération « pôle petite enfance » la commune a souhaité procéder à l'effacement du réseau électrique du secteur afin d'y apporter un traitement esthétique et qualitatif.

Pour cela il est nécessaire à ce jour de procéder à la signature d'une convention de passage avec le SYADEN sur la parcelle communale cadastrée section AY n°686, lieudit « La Ville ».

Il convient par conséquent d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de passage entre la Commune de SIGEAN, propriétaire de la parcelle cadastrée section AY n°686, et La société ENEDIS.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant les travaux d'effacement du secteur rue du Lavoir sur Grand Poste en cours de réalisation ;

Considérant le projet de convention entre la société ENEDIS et la commune annexé à la présente délibération ;

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout autre document à intervenir relatif à la réalisation de l'opération ;

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et des représentés :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout autre document à intervenir relatif à la réalisation de l'opération ;
- **Précise** que la présente délibération fera l'objet d'une publication et transmissions conformément à l'article L.2231-1 du code général des collectivités territoriales.

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu
De sa transmission en Préfecture le **16/12/2025**
Et de la publication le **17/12/2025**
Réception en Préfecture le **16/12/2025**

**Le Maire,
Michel JAMMES**



Qui informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les deux mois à compter de sa publicité et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publicité

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Et ont signé au registre des délibérations les membres présents,
Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Michel JAMMES**



**La secrétaire de séance
Régine RENAULT**

**Rapport 8 : Intégration dans le domaine public communal de la parcelle BL 365 –
lotissement « Le Pont de la Rouquille »
Rapporteur : Didier MILHAU**

Par délibération DEL-2023-n°043 en date du 24 mai 2023 le Conseil Municipal a procédé au transfert amiable et gratuit de la voirie et des espaces verts composés des parcelles cadastrées section BL numéros : 360- 361 – 362 – 363 – 364 – 366 – 367 – 369 – 370 – 405 et 407 et des équipements du lotissements « Pont de la Rouquille ». La parcelle cadastrée section BL n°365 étant restée propriété de l’ASL Le Pont de la Rouquille.

Par courrier en date du 04 septembre 2025 Maître Alain Ayrolles, notaire de l’ASL Le Pont de la Rouquille procédait à la demande de la rétrocession des réseaux humides et du poste de relevage par le Grand Narbonne Communauté d’Agglomération.

Afin que le Grand Narbonne Communauté d’Agglomération puisse avoir à disposition la gestion et l’entretien du poste de relevage il convient de procéder au transfert dans le domaine public communal de la parcelle cadastrée section BL n°365.

Il est proposé au Conseil Municipal d’accepter l’intégration dans le domaine public de la parcelle cadastrée section BL n°365 en procédant à l’acquisition à l’amiable de la parcelle pour l’euro symbolique.

Votants : 25

Pour : 25

Contre : 0

Abstentions : 0

Le Conseil adopte à l’unanimité des présents et des représentés.

Délibération n° DEL-2025-084

République Française
COMMUNE DE SIGEAN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

présents : 19
votants : 25
en exercice : 29

L'an deux mille vingt cinq
Le lundi 15 décembre à 18 heures 30
Le Conseil municipal de SIGEAN
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
en mairie, sous la présidence de Michel JAMMES, Maire

Date de convocation du Conseil municipal le : mardi 9 décembre 2025

Objet :

Intégration dans le
domaine public
communal de la
parcelle BL 365 –
Lotissement « Le Pont
de la Rouquille »

Présents : Michel JAMMES ; Didier MILHAU ; Régine RENAULT ; Gilles FAGES ; Laure TONDON ; Pierre SANTORI ; Yves YORILLO ; Cécile BARTHOMEUF ; Claudette PYBOT ; Jean-Luc MASS ; Colette ANTON ; Stéphane SANTANAC ; Florian FAJOL ; Jean-Michel LALLEMAND ; Sylvie LASSERRE ; Michel SANTANAC ; Isabelle PINATEL ; Angélique PIEDVACHE ; Jérôme BRUIN

Absents ayant donné procuration en application de l'article L.2121.20 du Code Général des Collectivités Locales : Brigitte CAVERIVIERE par Michel JAMMES ; Marcel CAMICCI par Didier MILHAU ; Jacqueline PATROUX par Colette ANTON ; Ghislaine RAYNAUD par Yves YORILLO ; Clélia PI par Laure TONDON ; Lucile TORRA par Cécile BARTHOMEUF

Absents : Carlo ATTIE ; Serge DEIXONNE ; Cédric CARBOU ; Julien RIBOT.

Secrétaire de séance : Régine RENAULT

Par délibération DEL-2023-n°043 en date du 24 mai 2023 le Conseil Municipal a procédé au transfert amiable et gratuit de la voirie et des espaces verts composés des parcelles cadastrées section BL numéros : 360- 361 – 362 – 363 – 364 – 366 – 367 – 369 – 370 – 405 et 407 et des équipements du lotissements « Pont de la Rouquille ». La parcelle cadastrée section BL n°365 étant restée propriété de l'ASL Le Pont de la Rouquille.

Par courrier en date du 04 septembre 2025 Maître Alain Ayrolles, notaire de l'ASL Le Pont de la Rouquille procédait à la demande de la rétrocession des réseaux humides et du poste de relevage par le Grand Narbonne Communauté d'Agglomération.

Afin que le Grand Narbonne Communauté d'Agglomération puisse avoir à disposition la gestion et l'entretien du poste de relevage il convient de procéder au transfert dans le domaine public communal de la parcelle cadastrée section BL n°365.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter l'intégration dans le domaine public de la parcelle cadastrée section BL n°365 en procédant à l'acquisition de la parcelle pour l'euro symbolique.

Vu les articles L.1311-9 et L.2241-1 à L.2241-4 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.1211-1 à L.1211-8 du code général de la propriété des personnes publiques sur les procédures d'acquisition des biens situés sur le territoire français.

Considérant l'exercice de la compétence Eau et Assainissement par la Communauté d'Agglomération du Grand Narbonne ;

Considérant la présence sur cette parcelle d'un équipement destiné au fonctionnement du réseau d'assainissement ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'accepter** l'acquisition amiable à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée section BL n°365 ;
- **D'approuver** son intégration dans le domaine public communal ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la mise à disposition des infrastructures relevant de la compétence Eau et Assainissement par la Communauté d'Agglomération du Grand Narbonne ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique de transfert de propriété devant Maître AYROLLES, notaire à SIGEAN, ainsi que tous les documents que cette opération nécessiterait ;
- **D'autoriser** l'inscription des frais relatifs à cette acquisition sur le budget de l'exercice en cours.

Le Conseil municipal,

Après avoir délibéré à l'unanimité des présents et des représentés :

- **Accepte** l'acquisition à l'amiable par la Commune de SIGEAN, à l'euro symbolique, de la parcelle cadastrée section BL n°365 ;
- **Approuve** son intégration dans le domaine public communal ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la mise à disposition des infrastructures relevant de la compétence Eau et Assainissement par la Communauté d'Agglomération du Grand Narbonne ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique de transfert de propriété devant Maître AYROLLES, notaire à SIGEAN, ainsi que tous les documents que cette opération nécessiterait ;
- **Autorise** l'inscription des frais relatifs à cette acquisition sur le budget de l'exercice en cours.

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu
De sa transmission en Préfecture le 16/12/2025
Et de la publication le 17/12/2025
Réception en Préfecture le 16/12/2025

**Le Maire,
Michel JAMMES**

Qui informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les deux mois à compter de sa publicité et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publicité



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Et ont signé au registre des délibérations les membres présents,
Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Michel JAMMES**



**La secrétaire de séance
Régine RENAULT**

Accusé de réception en préfecture
011-211103791-20251215-DEL-2025-084-DE
Date de réception préfecture : 16/12/2025

Rapport 9 : Décision modificative budgétaire n°3 au budget principal

Rapporteur : Pierre SANTORI

Le budget de la commune est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses annuelles de la commune. Il remplit donc une double fonction : prévision et autorisation.

Le budget primitif est un acte d'autorisation, comme le budget de l'Etat. Cela signifie que seules les dépenses inscrites pourront être réalisées dans la limite des montants inscrits, sauf exceptions.

Le budget primitif est en même temps un acte de prévision, c'est-à-dire que les recettes et les dépenses inscrites sont prévues. Le caractère prévisionnel du budget implique également que les recettes et les dépenses aient un caractère estimatif. Ce qui signifie que la prévision pourra être revue par la suite.

Il peut être modifié ou complété en cours d'exécution par l'assemblée délibérante afin de prendre en compte des nouvelles dépenses non prévues ou qui n'ont pu être estimées de manière précise ou ajuster le financement des opérations d'investissement.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 08 décembre 2025, il est proposé au Conseil municipal d'adopter les mouvements de crédits de la présente décision modificative budgétaire.

Jean-Michel LALLEMAND demande si la prise en charge des frais de copropriété est prévue.

Michel JAMMES répond que dans le cadre de la procédure de déclaration d'utilité publique initiée par les services de l'Etat la revente du bien à l'EPF comprendra les frais.

Votants : 25

Pour : 25

Contre : 0

Abstentions : 0

Le Conseil adopte à l'unanimité des présents et des représentés.

Délibération n° DEL-2025-085

République Française
COMMUNE DE SIGEAN

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers

présents : 19
votant : 25
en exercice : 29

L'an deux mille vingt cinq
le lundi 15 décembre à 18 heures 30
Le Conseil municipal de SIGEAN
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
en mairie, sous la présidence de Monsieur Michel JAMMES, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal le : mardi 9 décembre 2025

Objet :
Décision modificative
n°3
Budget principal 2025

Présents : Michel JAMMES ; Didier MILHAU ; Régine RENAULT ; Gilles FAGES ; Laure TONDON ; Pierre SANTORI ; Yves YORILLO ; Cécile BARTHOMEUF ; Claudette PYBOT ; Jean-Luc MASS ; Colette ANTON ; Stéphane SANTANAC ; Florian FAJOL ; Jean-Michel LALLEMAND ; Sylvie LASSERRE ; Michel SANTANAC ; Isabelle PINATEL ; Angélique PIEDVACHE ; Jérôme BRUIN

Absents ayant donné procuration en application de l'article L.2121.20 du Code Général des Collectivités Locales : Brigitte CAVERIVIERE par Michel JAMMES ; Marcel CAMICCI par Didier MILHAU ; Jacqueline PATROUX par Colette ANTON ; Ghislaine RAYNAUD par Yves YORILLO ; Clélia PI par Laure TONDON ; Lucie TORRA par Cécile BARTHOMEUF

Absents : Carlo ATTIE ; Serge DEIXONNE ; Cédric CARBOU ; Julien RIBOT.

Secrétaire de séance : Régine RENAULT

Monsieur Le Maire indique à l'assemblée que certaines modifications sont à effectuer sur le budget principal de l'exercice en cours.

Il propose les modifications suivantes :

Section d'investissement :

Opérations réelles

Dépenses :

Imputation	objet	Montant en €
020 / 2031	Frais étude PCS	+ 12 000
020/2051	Fonds de commerce +frais	+ 97 000
020/21318	Acquisition bâtiments	-115 374

Accusé de réception en préfecture
011-211103791-20251215-DEL-2025-085-01
Date de réception préfecture : 16/12/2025

512 / 2315	Travaux Eclairage public grand poste	+ 22 000
325/2313/233	Ombrière boulo-drome	+ 30 000
TOTAL		+ 45 626

Recettes :

Imputation	objet	Montant en €
845/1323/237	Subvention DEPARTEMENT AUDE traversée de ville tranche 2 phase 2	+ 45 626
TOTAL		+ 45 626

Le Conseil municipal,

Vu l'avis de la commission des finances du 08 décembre 2025

Où l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et des représentés :

- **Approuve** les modifications proposées pour le budget principal de l'exercice en cours.

Pour la section d'investissement :

- Modifications équilibrées à + 45 626 €

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu
De sa transmission en Préfecture le 16/12/2025
Et de la publication le 17/12/2025
Réception en Préfecture le 16/12/2025

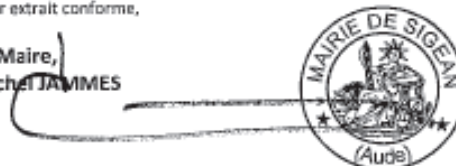
Le Maire,
Michel JAMMES



Qui informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les deux mois à compter de sa publicité et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publicité

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Et ont signé au registre des délibérations les membres présents,
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Michel JAMMES



La secrétaire de séance
Régine RENAULT

Accusé de réception en préfecture
015-211103781-20251215-DEL-2025-085-DE
Date de réception préfecture : 16/12/2025

Rapport 10 : Attribution des subventions pour les associations / 6ème répartition 2025

Rapporteur : Pierre SANTORI

Conformément au 1^{er} alinéa de l'article L.231167 du Code Général des Collectivités Territoriales « l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ».

Michel JAMMES précise que les subventions à cette association est bien affectée aux opérations de stérilisation des chats. La somme proposée permettra le fonctionnement de l'association Les Chats Muses dès janvier 2026.

Il est proposé au Conseil d'appliquer ce premier alinéa pour procéder à une quatrième répartition individuelle des crédits de subvention inscrits au budget principal de l'exercice 2025 comme suit :

LES CHATS MUSES SIGEAN :	2 000 €
--------------------------	---------

Votants : 25

Pour : 25

Contre : 0

Abstentions : 0

Le Conseil adopte à l'unanimité des présents et des représentés.

Délibération n° DEL-2025-086

République Française
COMMUNE DE SIGEAN

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers

présents : 19
votants : 25
en exercice : 29

L'an deux mille vingt cinq
Le lundi 15 décembre à 18 heures 30
Le Conseil municipal de SIGEAN
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
en mairie, sous la présidence de Michel JAMMES, Maire

Date de convocation du Conseil municipal le : mardi 9 décembre 2025

Objet :
Subventions 2025
Répartition des crédits
n°6

Présents : Michel JAMMES ; Didier MILHAU ; Régine RENAULT ; Gilles FAGES ; Laure TONDON ; Pierre SANTORI ; Yves YORILLO ; Cécile BARTHOMEUF ; Claudette PYBOT ; Jean-Luc MASS ; Colette ANTON ; Stéphane SANTANAC ; Florian FAJOL ; Jean-Michel LALLEMAND ; Sylvie LASSERRE ; Michel SANTANAC ; Isabelle PINATEL ; Angélique PIEDVACHE ; Jérôme BRUIN

Absents ayant donné procuration en application de l'article L.2121.20 du Code Général des Collectivités Locales : Brigitte CAVERVIERE par Michel JAMMES ; Marcel CAMICCI par Didier MILHAU ; Jacqueline PATROUX par Colette ANTON ; Ghislaine RAYNAUD par Yves YORILLO ; Clélla PI par Laure TONDON ; Lucie TORRA par Cécile BARTHOMEUF

Absents : Carlo ATTIE ; Serge DEIXONNE ; Cédric CARBOU ; Julien RIBOT.

Secrétaire de séance : Régine RENAULT

Le Président rappelle que le vote du budget principal de l'exercice 2025 a donné lieu à l'inscription d'un crédit d'un montant de 215 000 € au budget primitif et 15 000 € en décision modificative n°2 à l'article 65748 relatif aux subventions de fonctionnement aux associations.

Conformément au premier alinéa de l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales « l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ».

Il propose au conseil de procéder à l'individualisation des subventions de fonctionnement.

Le Conseil municipal,

Où l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et des représentés, décide :

- **de répartir** une partie des crédits des subventions inscrits à l'article 65748 selon le tableau ci-dessous :

Accusé de réception en préfecture
011-211103791-20251215-DEL-2025-086-DE
Date de réception préfecture : 15/12/2025

Nom association	Montant
LES CHATS MUSES SIGEAN	2 000 .00 €
TOTAL	2 000.00 €

- Approuve et autorise monsieur Le Maire à procéder au versement de ces subventions.

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu
De sa transmission en Préfecture le **16/12/2025**
Et de la publication le **17/12/2025**
Réception en Préfecture le **16/12/2025**

Le Maire,
Michel JAMMES



Qui informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les deux mois à compter de sa publicité et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publicité

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits,
Et ont signé au registre des délibérations les membres présents,
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Michel JAMMES



La secrétaire de séance
Régine RENAULT

Rapport 11 : Autorisation d'engagement du quart des crédits inscrits en investissement à l'exercice 2025 sur l'exercice 2026
Rapporteur : Pierre SANTORI

Le budget s'exécute du 1er janvier au 31 décembre. Le comptable dispose du même délai pour comptabiliser les titres de recettes et les mandats émis par l'ordonnateur.

Toutefois, l'article L 1612-1 du CGCT dispose, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, que l'exécutif est en droit, du 1^{er} janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater, les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette (dépense obligatoire) venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits pour l'exercice budgétaire 2026.

Cette autorisation est proposée au conseil municipal .

Votants : 25

Pour : 25

Contre : 0

Abstentions : 0

Le Conseil adopte à l'unanimité des présents et des représentés.

Délibération n° DEL-2025-087

République Française
COMMUNE DE SIGEAN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

présents : 19
votants : 25
en exercice : 29

L'an deux mille vingt cinq
Le lundi 15 décembre à 18 heures 30
Le Conseil municipal de SIGEAN
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
en mairie, sous la présidence de Michel JAMMES, Maire

Date de convocation du Conseil municipal le : mardi 9 décembre 2025

Objet :
Autorisation
engagement dépenses
investissement 2026

Présents : Michel JAMMES ; Didier MILHAU ; Régine RENAULT ; Gilles FAGES ; Laure TONDON ; Pierre SANTORI ; Yves YORILLO ; Cécile BARTHOMEUF ; Claudette PYBOT ; Jean-Luc MASS ; Colette ANTON ; Stéphane SANTANAC ; Florian FAJOL ; Jean-Michel LALLEMAND ; Sylvie LASSERRE ; Michel SANTANAC ; Isabelle PINATEL ; Angélique PIEDVACHE ; Jérôme BRUIN

Absents ayant donné procuration en application de l'article L.2121.20 du Code Général des Collectivités Locales : Brigitte CAVERIVIERE par Michel JAMMES ; Marcel CAMICCI par Didier MILHAU ; Jacqueline PATROUX par Colette ANTON ; Ghislaine RAYNAUD par Yves YORILLO ; Clélia PI par Laure TONDON ; Lucie TORRA par Cécile BARTHOMEUF

Absents : Carlo ATTIE ; Serge DEIXONNE ; Cédric CARBOU ; Julien RIBOT.

Secrétaire de séance : Régine RENAULT

Monsieur le Maire expose :

La loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 modifiée a introduit dans le Code Général des Collectivités Territoriales l'article L.1612-1 qui précise les conditions dans lesquelles les collectivités territoriales peuvent engager, liquider et mandater des dépenses avant l'adoption du budget.

S'agissant de la section de fonctionnement, le Maire peut engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année précédente.

Concernant la section d'investissement, les crédits reportés peuvent faire l'objet d'un mandatement, de même que le remboursement du capital des emprunts. Outre ce droit, le Maire peut engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant l'adoption du budget dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et aux restes à réaliser.

En ce qui concerne la section d'investissement, cette faculté est permise au Maire, sous réserve d'y avoir été préalablement autorisée, par délibération du Conseil Municipal.

Montant budgétisé : dépenses d'investissement 2025 : **4 243 949 €** (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »).

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article dans la limite du quart des crédits inscrits de l'exercice 2025 : soit **1 060 987.25 €** (**4 243 949 €**).

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et des représentés :

- **Accepte** de recourir à ces dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales en attendant le vote du budget primitif ;

- **Autorise** le Maire à compter du 1^{er} janvier 2026, dans les conditions de l'article susvisé, à effectuer des dépenses d'investissement limitées au quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025 non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et par conséquent d'engager, liquider et mandater ces dépenses, comme suit ;

- **Autorise** le Maire à procéder aux inscriptions budgétaires, en attendant le vote du budget primitif, afin d'assurer à la commune une souplesse de fonctionnement et par conséquent d'engager, liquider et mandater ces dépenses, dans les chapitres budgétaires suivants :

Chapitre	BP + DM 2025
20 : Immobilisations incorporelles	88 850 €
21 : Immobilisations corporelles	1 120 926 €
23 : Immobilisations en cours	3 034 173 €
TOTAL	4 243 949 €

Soit 25 % de 4 243 949 € = 1 060 987.25 € répartis comme suit :

Répartition au Budget 2026	
Chapitre	Montant
20 : Immobilisations incorporelles	60 987.25 €
21 : Immobilisations corporelles	350 000.00 €
23 : Immobilisations en cours	650 000.00 €
TOTAL	1 060 987.25 €

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu
De sa transmission en Préfecture le **16/12/2025**
Et de la publication le **17/12/2025**
réception en Préfecture le **16/12/2025**

Le Maire,
Michel JAMMES



Qui informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les deux mois à compter de sa publicité et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publicité

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits,
Et ont signé au registre des délibérations les membres présents,
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Michel JAMMES



La secrétaire de séance
Régine RENAULT

Accusé de réception en préfecture
015-211103791-20251215-DEJ-2025-087-DE
Date de réception préfecture : 16/12/2025

Rapport 12 : Adhésion à la convention de participation proposée par le CDG 11

Risque Santé

Rapporteur : Régine RENAULT

Il est rappelé à l'assemblée que les employeurs territoriaux auront obligation de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, à compter du 1^{er} janvier 2026 pour le risque "santé", à hauteur de 15 € par mois et par agent minimum. Cette participation sera possible selon deux modalités au choix de l'employeur : soit la labellisation, soit l'adhésion à un contrat collectif.

Conformément aux dispositions des articles L.827-7 et L.827-8 du code général de la fonction publique, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude (CDG11) a procédé à une mise en concurrence en mai 2025 en vue de la mise en place de conventions de participation mutualisées pour la protection sociale complémentaire « santé », pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées. A l'issue de la procédure de consultation, le CDG11 a souscrit une convention de participation pour le risque « santé » auprès du groupement VYV-MNT-Prévifrance, pour une durée de six ans à compter du 1^{er} janvier 2026. La collectivité avait manifesté son intérêt pour cette mise en concurrence, et à ce titre, peut aujourd'hui adhérer à la convention de participation proposée par le CDG11, après consultation du Comité Social Territorial, pour permettre à ses agents de bénéficier des garanties et conditions financières mutualisées proposées par le prestataire qui a été retenu. S'agissant d'un contrat collectif à adhésion facultative, les agents de la collectivité auront le choix d'adhérer ou non, mais que seuls les agents qui adhéreront pourront percevoir la participation. Michel JAMMES précise que le Comité social territorial a émis un avis favorable en date du 02 décembre 2025.

Il est proposé à l'assemblée d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre le Centre de Gestion de l'Aude et le groupement VYV-MNT-Prévifrance, à compter du 1^{er} janvier 2026 ; et d'accorder la participation financière employeur aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité, en activité, ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « santé ».

Le niveau de participation financière de la collectivité serait à hauteur de 15€ par agent et par mois, pour chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation ; étant précisé que seuls les agents qui adhéreront à ce contrat pourront percevoir cette participation . Le montant de cette participation avait déjà été anticipé à 15€.

Votants : 25

Pour : 25

Contre : 0

Abstentions : 0

Le Conseil adopte à l'unanimité des présents et des représentés.

Délibération n° DEL-2025-088

République Française
COMMUNE DE SIGEAN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

présents : 19
votants : 25
en exercice : 29

L'an deux mille vingt cinq
Le lundi 15 décembre à 18 heures 30
Le Conseil municipal de SIGEAN
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
en mairie, sous la présidence de Michel JAMMES, Maire

Date de convocation du Conseil municipal le : mardi 9 décembre 2025

Objet :
Adhésion à la convention
de participation proposée
par le CDG 11
Risque Santé

Présents : Michel JAMMES ; Didier MILHAU ; Régine RENAULT ; Gilles FAGES ; Laure TONDON ; Pierre SANTORI ; Yves YORILLO ; Cécile BARTHOMEUF ; Claudette PYBOT ; Jean-Luc MASS ; Colette ANTON ; Stéphane SANTANAC ; Florian FAJOL ; Jean-Michel LALLEMAND ; Sylvie LASSERRE ; Michel SANTANAC ; Isabelle PINATEL ; Angélique PIEDVACHE ; Jérôme BRUIN

Absents ayant donné procuration en application de l'article L.2121.20 du Code Général des Collectivités Locales : Brigitte CAVERIVIERE par Michel JAMMES ; Marcel CAMICCI par Didier MILHAU ; Jacqueline PATROUX par Colette ANTON ; Ghislaine RAYNAUD par Yves YORILLO ; Célia PI par Laure TONDON ; Lucie TORRA par Cécile BARTHOMEUF

Absents : Carlo ATTIE ; Serge DEIXONNE ; Cédric CARBOU ; Julien RIBOT.

Secrétaire de séance : Régine RENAULT

Le Maire rappelle à l'assemblée que les employeurs territoriaux auront obligation de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, à compter du 1^{er} janvier 2026 pour le risque "santé", à hauteur de 15 € par mois et par agent minimum.

Il rappelle également que cette participation pourra se faire selon deux modalités au choix de l'employeur : soit la labellisation, soit l'adhésion à un contrat collectif.

Le Maire de SIGEAN informe l'assemblée que, conformément aux dispositions des articles L.827-7 et L.827-8 du code général de la fonction publique, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude (CDG11) a procédé à une mise en concurrence en mai 2025 en vue de la mise en place de conventions de participation mutualisées dans le domaine de la protection sociale complémentaire « santé », pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées.

Il indique qu'à l'issue de la procédure de consultation, le CDG11 a souscrit une convention de participation pour le risque « santé » auprès du groupement VYV-MNT-PréviFrance, pour une durée de six ans à compter du 1^{er} janvier 2026.

Il précise que la collectivité avait manifesté son intérêt pour cette mise en concurrence, et qu'à ce titre, il peut aujourd'hui adhérer à la convention de participation proposée par le CDG11, après consultation du Comité Social Territorial, pour permettre à ses agents de bénéficier des garanties et conditions financières mutualisées proposées par le prestataire qui a été retenu.

Il précise également que s'agissant d'un contrat collectif à adhésion facultative, les agents de la collectivité auront le choix d'adhérer ou non, mais que seuls les agents qui adhéreront pourront percevoir la participation employeur.

Au vu de ces éléments, le Maire propose l'adhésion de la collectivité à cette convention de participation, pour le risque "Santé", à compter du 1^{er} janvier 2026

Il propose de fixer à 15 € par mois et par agent la participation employeur obligatoire, dans le cadre de ce dispositif pour le risque "santé".

Le Conseil municipal,

Ouï l'exposé de son Président

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu la délibération n° DE-CA-2025-31 du 10 septembre 2025, du conseil d'administration du CDG11 attribuant le marché de protection sociale complémentaire en santé à VYV-MNT-Prévifrance ;

Considérant l'avis favorable du Comité social territorial en date du 02 décembre 2025

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et des représentés, décide :

- **D'adhérer** à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre le Centre de Gestion de l'Aude et le groupement VYV-MNT-PréviFrance, à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- **D'accorder** la participation financière employeur aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité, en activité, ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « santé » ;
- **De fixer** le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 15€ par agent et par mois, pour chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation ; étant précisé que seuls les agents qui adhéreront à ce contrat pourront percevoir cette participation ;
- **D'autoriser** le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation proposée par le CDG11 et tout acte en découlant ;
- **D'inscrire** au budget primitif 2026 les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents ;

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu
De sa transmission en Préfecture le **16/12/2025**
Et de la publication le **17/12/2025**
Réception en Préfecture le **16/12/2025**

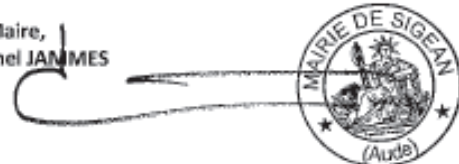
Le Maire,
Michel JAMMES



Qui informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les deux mois à compter de sa publicité et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publicité

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Et ont signé au registre des délibérations les membres présents,
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Michel JAMMES



La secrétaire de séance
Régine RENAULT

Rapport 13 : Multi-accueil La Marelle : actualisation du règlement de fonctionnement de la structure

Rapporteur : Laure TONDON

Les missions du multi-accueil de la petite enfance La Marelle sont définies par les décrets n°2000-762 du 1^{er} août 2000, 2007-230 du 20 février 2007, 2010-613 du 7 juin 2010 et 2021-1131 du 30 août 2021 relatifs aux Etablissements et services d'Accueil des Jeunes Enfants de moins de six ans, et au regard de l'agrément délivré par Monsieur Le Président du Conseil Départemental l'Aude.

La structure multi-accueil fonctionne grâce à un règlement intérieur, destiné aux parents, et un projet d'établissement. Ces pièces qui sont nécessaires à la CAF fixent la volonté politique de la commune vis-à-vis de cette structure et du service public apporté à la population. Suite au passage du service de la Protection Maternelle Infantile (PMI) du Département de l'Aude, il y a lieu d'actualiser le règlement intérieur existant.

Il sera proposé au Conseil municipal d'approuver l'actualisation du règlement intérieur destiné aux parents et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Ce règlement de fonctionnement, dont la directrice est garante, fait partie intégrante du dossier d'inscription de l'enfant ; il doit être accepté et respecté par les parents exerçant l'autorité parentale.

Votants : 25

Pour : 25

Contre : 0

Abstentions : 0

Le Conseil adopte à l'unanimité des présents et des représentés.

Délibération n° DEL-2025-089

République Française
COMMUNE DE SIGEAN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

présents : 19
votants : 25
en exercice : 29

L'an deux mille vingt cinq
Le lundi 15 décembre à 18 heures 30
Le Conseil municipal de SIGEAN
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
en mairie, sous la présidence de Michel JAMMES, Maire

Date de convocation du Conseil municipal le : mardi 9 décembre 2025

Objet :
Multi-accueil La Marelle :
actualisation du règlement
de fonctionnement

Présents : Michel JAMMES ; Didier MILHAU ; Régine RENAULT ; Gilles FAGES ; Laure TONDON ; Pierre SANTORI ; Yves YORILLO ; Cécile BARTHOMEUF ; Claudette PYBOT ; Jean-Luc MASS ; Colette ANTON ; Stéphane SANTANAC ; Florian FAJOL ; Jean-Michel LALLEMAND ; Sylvie LASSERRE ; Michel SANTANAC ; Isabelle PINATEL ; Angélique PIEDVACHE ; Jérôme BRUIN

Absents ayant donné procuration en application de l'article L.2121.20 du Code Général des Collectivités Locales : Brigitte CAVERIVIERE par Michel JAMMES ; Marcel CAMICCI par Didier MILHAU ; Jacqueline PATROUX par Colette ANTON ; Ghislaine RAYNAUD par Yves YORILLO ; Clélia PI par Laure TONDON ; Lucie TORRA par Cécile BARTHOMEUF

Absents : Carlo ATTIE ; Serge DEIXONNE ; Cédric CARBOU ; Julien RIBOT.

Secrétaire de séance : Régine RENAULT

La structure multi-accueil fonctionne grâce à un règlement intérieur et un projet d'établissement. Ces documents, qui sont nécessaires à la CAF, fixent la volonté politique de la commune vis-à-vis de cette structure et du service public apporté à la population.

Sur demande de la CAF, dans le cadre de la gestion du multi-accueil, il y a lieu d'actualiser le règlement intérieur en vigueur afin de poursuivre les objectifs mis en place et de prendre en compte les objectifs fixés par la CAF.

Il convient également d'y intégrer les recommandations suite au dernier passage du service de la Protection Maternelle Infantile (PMI).

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'actualisation de ce règlement intérieur et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Le Conseil municipal,

Vu le projet de règlement intérieur du multi-accueil de la petite enfance La Marelle,

Oui l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et des représentés,

1/2

Accusé de réception en préfecture
011-211103791-20251215-DEL-2025-089-DE
Date de réception préfecture : 15/12/2025

- **Approuve l'actualisation du règlement intérieur du multi-accueil de la petite enfance La Marelle ;**
- **Autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires ;**
- **Dit que le règlement intérieur du multi-accueil de la petite enfance La Marelle sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2026.**

Certifié exécutoire par le Maire
 Compte tenu
 De sa transmission en Préfecture le **16/12/2025**
 Et de la publication le **17/12/2025**
 Réception en Préfecture le **16/12/2025**

**Le Maire,
 Michel JAMMES**



Qui informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les deux mois à compter de sa publicité et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publicité

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
 Et ont signé au registre des délibérations les membres présents,
 Pour extrait conforme,

**Le Maire
 Michel JAMMES**



**La secrétaire de séance
 Régine RENAULT**

Régine Renault

Affaires diverses

- **Isabelle PINATEL** fait part des nombreuses incivilités constatées lors des mouvements des élèves entre 15h00 et 17h00. Elle demande si la principale du collège a contacté la mairie.
- **Michel JAMMES** indique avoir uniquement l'information d'incivilité dans les transports scolaires vers Leucate. Il n'y a eu, à ce jour, aucune demande de la principale.
- **Jean-Michel LALLEMAND** remarque qu'il n'y a pas de cérémonie de vœux à la population programmée à Narbonne et souhaite connaître ce qui est prévu à SIGEAN.
- **Michel JAMMES** répond que pour SIGEAN c'est une cérémonie sur invitation. Il précise que le message transmis à cette occasion doit être conforme au code électoral.
- **Jean-Michel LALLEMAND** dit que ce n'est pas conforme, tout comme le mot du maire sur le bulletin municipal.
- **Michel JAMMES** répond que tout ce qui fait est vérifié juridiquement. Il fait remarquer que ces programmations sont habituelles chaque année.
- **Jean-Michel LALLEMAND** indique qu'il a assisté, dans le cadre professionnel, à une réunion à la CCI avec des avocats sur ce thème.
- **Michel JAMMES** lui fait remarquer que par son emploi il a assisté à une réunion afin de lui faire part de la conduite à tenir durant cette période préélectorale. Il indique que le tribunal peut être saisi.

Fin de la séance à 19h30

Les délibérations ci-dessus peuvent faire l'objet d'un recours gracieux dans les deux mois à compter de leur publication. Elles peuvent également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa publicité devant le tribunal administratif de Montpellier.

Liste affichée le : 17 décembre 2025

Mise en ligne sur le site de la commune le : 17 décembre 2025

La secrétaire de séance :

Régine RENAULT



Le Maire :

Michel JAMMES

